

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : République du TCHAD

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 1.09.2006

AUTORITÉ À CONTACTER : M. Mahamoud Abakar Nassour

Coordinateur du HCND

Ministère des Finances, de l'Économie et du Plan

Haut Commissariat National de Déminage (HCND)

Tel. : (235) 52 47 06 Fax. : (235) 52 47 05

e-mail : Koubaeriba@yahoo.fr

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<p>Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.</p> <p>Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 août 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.</p>	<p>Texte joint en annexe</p>

Formule B Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 - NR 442 - PMN - M18 A1 - PMA3 - PPM2	En 1996, l'expert chargé d'effectuer une évaluation du nombre de mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs : * s'étendait sur 1081 km2	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	
Fada	NR 109 - NR 409 - NR 442			
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 - NR 442 - PPM2.			
Wadi-Doum	NR 109 - NR 409 - NR 442 - PPM2 - PMA3 - NR 413.			
Bardaï	NR 442 - NR 409.			
Zouar	PPM2 - NR 442 - PMA3.			
Gouro	NR 109 - NR 409.	* concernait 241 localités * touchait 417 zones		

Form D (continued)

2. Compulsary Transferred for development of and training in (Article 3, para.1)

Institution authorized by State Party	Type	Quantity	Lot # (if possible)	Supplementary information: e.g. transferred from, transferred to
NOT APPLICABLE				
TOTAL	-----			

3. Compulsary Transferred for the purpose of destruction (Article 3, para.2)

Institution authorized by State Party	Type	Quantity	Lot # (if possible)	Supplementary information: e.g. transferred from, transferred to
NOT APPLICABLE				
TOTAL	-----			

Form D APMs retained or transferred (As adopted at the final plenary meeting on 02 December 2005)

Article 7.1 "Each State Party shall report to the Secretary-General ... on:

- d) The types, quantities and, if possible, lot numbers of all anti-personnel mines retained or transferred for the development of and training in mine detection, mine clearance or mine destruction techniques, or transferred for the purpose of destruction, as well as the institutions authorized by a State Party to retain or transfer anti-personnel mines, in accordance with Article 3"

State [Party]: ~~BELEGIUM~~ **CMA** reporting for time period from **01 January 05** to **31 December 05**

1. a. Compulsory Retained for development of and training in (Article 3, para.1)

Institution authorized by State Party	Type	Quantity	Lot # (if possible)	Supplementary information
ARMED FORCES	MB 35 Bg	4176		As of 01 January 2005
	MB 35 Bg	3820		As of 31 December 2005
Total		356		

1. b. Voluntary information:

Objective	Activity/project	Supplementary information
Training EOD specialists with live ammunition	The use of MB35Bg mines took place during different sessions of EOD courses organised by the Belgian Armed Forces in 2005	356 mines were used for training purposes in accordance with Article 3 of the Convention (see Form G)

Mour	NR 409- PMA3- PPM2	distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes FOD.		
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-			
Zouarke	PPM2 – NR 409 – PMA3			
Yebbibou	NR 442 - NR 413			

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad, quelques milliers de mines AP et A/C ont été mentionnés dans les régions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant à des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule une enquête technique permettra de confirmer ces informations	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	
Billine	PSM1 (une seule mine)			
Chari Baguirmi	Inconnu			
Batha	Inconnu			
Guéra	Inconnu			
Salamat	Inconnu			

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu a proximité du lieu de stockage.*

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : TCHAD Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

• *Le Tchad ne dispose pas d'installations de production de mines antipersonnel*

Formule F **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes)	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :

<i>Wadi doum</i> <i>Fada</i>	<i>Pour la période considérée traitant les zones de :</i>	
	<i>Les méthodes : soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>	
	<i>Les normes à observer en matière de sécurité : Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP</i>	
<i>Les normes à observer en matière de protection de l'environnement</i>		

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partiel] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NR 409	40	Numéro de lot non relevé	Ces mines ont été découvertes dans un dépôt abandonné par l'armée libyenne lors de la reconnaissance effectuée par l'équipe du HCND à Zouarké
M 18A1	02	Numéro de lot non relevé	
TOTAL	42		

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partiel] : TCHAD Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Durant la période considérée par le présent rapport, le Tchad, grâce à une nouvelle contribution du Canada versée à l'UNICEF, a pu, en 2005, bénéficier pendant six mois de la présence d'une consultante recrutée par UNICEF, et lancer avec les équipes du HCND en appui du Ministère de l'Education Nationale les bases d'un programme d'Education aux Risques des Mines au profit des élèves des zones polluées. De nouveaux matériels de sensibilisation ont été commandés et une nouvelle campagne de sensibilisation mise en œuvre dans le pays, en faisant un effort particulier au profit des réfugiés Soudanais et des populations de l'Est et du Nord du pays.

REALISATION DES ACTIVITES/RESULTATS

Activités	Résultats	Zones d'action	Support de communication
Formation de formateurs sur le cursus des enseignants	8 Formateurs formés	NDJ (Ecole de déminage)	Guide pour les formateurs
Mission de Reconnaissance au Nord et à l'Est avec la consultante	Collecte des infos concernant la cible	Est : Farchana, Bredjiing, Treguine et Gaga Nord : Faya, Ouaddi-Doum, Ounianga, Fada et Kouba	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire IMSMA • Affiches
Mission de formation des relais au Nord et à l'Est	Des relais sur place formés	EST : Abéché, Adré, Bréguine Tréguine ; Gaga, Gurréda, Iriba, Amnaback , Tiné Bahai, Goz-beida Nord : Kouba Faya, Ouaddi-Doum, Ounianga, Fada et Kouba	Affiches Tee-shirt Casquette Sacs Boite à images Mode d'emploi
Mission en appui aux démineurs à Fada	La Population de Fada informée de la présence des démineurs, collecte des infos	Fada et 100 KM autour de Fada	Affiches Tee-shirt Casquette
Atelier sur l'élaboration du guide pour les enseignants	Guide des formateurs Enseignants élaboré en collaboration avec le	NDJ (Ecole de déminage)	Draft du manuel

	Ministère de l'Education			
Mission de Sensibilisation des autorités à Fada pour la fête du 1 ^{er} décembre	Les autorités informées des activités du HCND		Fada	Affiches Tee-shirt ; Casquette Sacs ; Bloc note
Dissémination de produits de sensibilisation	Les autorités informées des activités du HCND		NDJ (Présidence, Ambassades,...) Primature, Ministères	Bloc note Calendrier 2006

Récapitulatif Général pour l'année 2005

Relais formés	Formateurs	Tee-shirt	Affiches	Bloc note	Calendrier	Sacs	Casquette	Dépliants	Manuel pour enseignants	Matériels Informatique livré
438	8 personnes de la sensibilisation	2000	6000	3500	2000	3000	3000	30 000	2500	Imprimante Photocopieur

RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR

1. *Elaboration d'un Programme Scolaire d'ERM, du Guide d'ERM des enseignants et du Manuel d'ERM des élèves ;*
2. *Préparation en vue d'une formation technique de deux jours à 3.500 enseignants des écoles primaires dans les zones le plus touchées à travers les cadres du HCND (Direction de la Sensibilisation) et les représentants de la Direction formation des enseignants, de la Direction des enseignements de base et du Centre National Curricula ;*
3. *Création de maquettes pour la production des sets ERM pour les enseignants des écoles primaires;*
4. *Mission de suivi et d'évaluation des enseignants*

5. Mission de sensibilisation dans les zones prioritaires des opérations

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2005** au **31 décembre 2005**

ACTION CONTRE LES MINES AP

Malgré des moyens financiers très limités, le Tchad a multiplié les initiatives pour renforcer sa lutte contre les mines en particulier antipersonnel. Depuis le début des opérations de déminage et de dépollution au Tchad en septembre 2000, le HCND a supervisé et coordonné la destruction de 13.800 mines antipersonnel dont 5.855 mines antipersonnel détenues en stock ou découvertes dans des dépôts abandonnés et de 7.945 mines antipersonnel détruites dans le cadre des opérations de déminage et de dépollution.

I. Organisation, législation, création d'une capacité nationale :

- Etablissement d'un plan d'action pour l'année 2005.
- Poursuite du transfert de savoir faire au profit de l'équipe d'encadrement du HCND grâce à la présence d'un CTP PNUD et de deux Conseillers Techniques (Administration /Finances/Logistique et Base de données) mis à disposition du HCND par la fédération Suisse. Poursuite de la formation des personnels opérationnels sur le terrain grâce aux superviseurs de l'ONG Anglaise MAG.
- Réorganisation du HCND (voir organigramme joint en annexe)
- Adoption au parlement des textes de lois relatifs à l'interdiction de l'usage des mines antipersonnel signé le 28 juillet 2006 et promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 le 23 août 2006 (voir texte en annexe)

II. Déminage et dépollution :

- Le choix des zones a été fait en fonction des priorités définies lors de l'exploitation des résultats de l'enquête d'impact socio-économique réalisée entre 99 et 2001, en concertation avec les autorités locales et en tenant compte de l'évolution de la situation.

- Pour 2005 deux priorités avaient été retenues : Wadi Doum et Fada. Wadi doum devait se réaliser avec les unités existantes (Deux sections de déminage et deux équipes EOD) Fada devait être traité au cours du deuxième semestre 2005 avec de nouvelles unités (Une section de déminage et deux équipes EOD). En raison du manque de financement, les nouvelles unités n'ont pas été créées, le chantier de Wadi Doum a été fermé et les unités existantes ont été transférées à Fada. Les opérations se sont arrêtées début décembre 2005 faute de fonds disponibles :

- Wadi Doum (Janvier à aout 2005)
-
- Fada (Septembre à décembre 2005).

- En 2005 la seule ONG Internationale de déminage présente au Tchad a été l'ONG Anglaise MAG qui avait remporté en 2004 un appel d'offres lancé par l'UNOPS et qui a été choisie par le Département d'Etat Américain pour réaliser son programme (2004/2007 au Tchad et financé à hauteur de 3,5 millions de US \$.

- Bilan pour la période considérée (Janvier / décembre 2005) dans le domaine du déminage et de la dépollution. Les terres libérées ont été remises à la population locale permettant la reprise des activités agropastorales, l'accès à l'eau, l'accès aux soins, l'accès à l'aide internationale dans un environnement plus sur :

• Déminage de :	285 172 m2
• Dépollution de :	2 016 402 m2
• Mines AP détruites :	785
• Mines AC détruites :	706
• UXOs détruits :	49 123
• Bombes détruites :	03
• Poids mines/UXOs détruits :	22 tonnes

- En février 2005, fin de la contribution des Etats Unis pour le financement de l'avion EVASAN/Logistique.

Fin 2004, début d'un programme bilatéral Tchad/USA ayant pour objectif l'élimination des caches et de la pollution qui empêche l'accès aux points d'eau de la population et du bétail dans les Régions du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad. Ce programme comprend trois phases. La première phase (Etude de faisabilité) s'est déroulée de décembre 2004 à mars 2005. La deuxième phase, (Reconnaissance technique des Régions sélectionnées et dépollution avec une équipe EOD) a débuté mars 2005 pour se terminer en février 2006. La troisième phase qui consiste à poursuivre avec trois équipes EOD l'élimination de la pollution identifiée et localisée lors de la reconnaissance technique, est prévue de mars 2006 à février 2007.

ASSISTANCE AUX VICTIMES

- L'inscription des besoins en financements a été faite dans le Portfolio PNUD 2005. Début d'un programme Tchad/USA d'Assistance aux Victimes :

- o Décembre 2004 visites d'une équipe américaine au Tchad pour préparer une intervention dans le domaine de l'Assistance aux Victimes en 2005. Les hôpitaux des villes de Faya-Largeau, Fada et N'djamena ont été retenus.
- o Formation de mars au 15 avril 2005 de :
 - 07 secouristes
 - 25 EOD
 - 55 démineurs
- o Du 06 mars 2006 au 10 avril 2006 formation de :

SPECIALITE	NOMBRE
Formation médicale (secourisme et 1 ^{er} soins)	137 personnes
DATA BASE (IMSMA)	06 personnes
Bureautique	32 personnes
Formation Assistance aux Victimes	40 personnes
TOTAL	215 personnes

BILAN DES VICTIMES DES MINES ET UXOs POUR L'ANNEE 2005

Type	Total	Décédés	Hommes	Femmes	Enfants	Blessés	Hommes	Femmes	Enfants
MINES	20	2	0	2	0	18	14	2	2
UXOs	15	5	5	0	0	10	3	3	4
Total	35	7	5	2	0	28	17	5	6



LISTE DES MINES ET DES SOUS MUNITIONS PRESENTES AU TCHAD

(RELEVÉES OU DÉCOUVERTES DANS DES DÉPÔTS)

1) MINES ANTI PERSONNEL :

PRB M 35	(BEL)
NR 109	(BEL)
NR 409	(BEL)
NR 413	(BEL)
NR 442	(BEL)
PPM 2	(ALL)
M 14	(USA)
M 18 A 1	(USA)
PMA 3	(YOU)
PMD 6	(SOV)
PMN	(SOV)
PSM 1	(BUL)
AP ID 51	(FR)
AP MB 51/55	(FR)
Mi Ecl 50	(FR)
Mi Ecl CB 58	(FR)

2) MINES ANTI CHAR :

PRB M 3 (NR 141)	(BEL)
PRB M 3 A 1 (NR 201)	(BEL)
TC 6	(ITA)
TMA 3	(YOU)
TMA 4	(YOU)
TMA 5	(YOU)
TMD-B	(SOV)
TM 46	(SOV)
TM 57	(SOV)
PT MI BA III	(TCH)
M 7 A 2	(USA)
M 19	(USA)
ACID 51	(FR)

3) SOUS MUNITIONS :

PETAB 2.5	(SOV) A/C
AO 1 SCH	(SOV) A/P associées au PETAB 2.5